



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2023
FINALE DE LA COUPE DE FRANCE DE MOTO-BALL
VOIE COMMUNALE N°2 BEAUMES DE VENISE À MAZAN
CHEMIN DU ROCAN

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM-1142
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU Les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du Code de La Route,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de la finale de la coupe de France de moto-ball, le samedi 9 septembre 2023, il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords du stade René Pons afin d'assurer la circulation des véhicules tout en préservant la sécurité des piétons,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le samedi 9 septembre 2023, de 8 heures à minuit, le stationnement des véhicules sera interdit **sur la voie communale n°2 Beaumes de Venise à Mazan et sur le chemin du Rocan.**

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 18 août 2023

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

1 8 AOUT 2023

Administration Générale



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DES ALLÉES JEAN JAURES
DU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023 AU SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2023
FORUM DE LA VIE ASSOCIATIVE

Service Foires et Marchés
 2023 - A - SFM - 1143
 P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation du « **Forum de la Vie Associative** » qui se déroulera sur le parking des allées Jean Jaurès le samedi 9 septembre 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le dit parking afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du vendredi 8 septembre 2023, 14 heures, au samedi 9 septembre 2023, 23 heures 30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **sur le parking des allées Jean Jaurès** pour sa partie comprise entre l'avenue du Comtat-Venaissin jusqu'au passage piéton situé devant la Charité.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 18 août 2023
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

1 8 AOUT 2023

Administration Générale



Bernard Bossan



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DES ALLÉES JEAN JAURES
DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023 AU SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023
FORUM DE LA VIE ASSOCIATIVE

Service Foires et Marchés
 2023 – A – SFM – 1144
 P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
 VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
 VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
 VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation du « **Forum de la Vie Associative** » qui se déroulera sur le parking des allées Jean Jaurès le samedi 16 septembre 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le dit parking afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Du vendredi 15 septembre 2023, 14 heures, au samedi 16 septembre 2023, 23 heures 30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking des allées Jean Jaurès pour sa partie comprise entre l'avenue du Comtat-Venaissin jusqu'au passage piéton situé devant la Charité.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 18 août 2023
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

1 8 AOUT 2023

Administration Générale



Bernard Bossan



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
PARKING ST LABRE - CHAPITEAU « LE CABARET »
DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023 AU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023
LIVRAISON CONTAINERS MATERIELS**

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM-1145
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-
et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en
matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à
Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison de la livraison des containers loges et toilettes au
chapiteau « Le Cabaret », il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le
parking St Labre afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le stationnement des véhicules sera interdit **sur la totalité du parking St Labre, du mardi 12 septembre 2023, 22 heures, au jeudi 14 septembre 2023, 8 heures.**

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de services.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 18 août 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

1 8 AOUT 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
PARKING ST LABRE - CHAPITEAU « LE CABARET »
DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 AU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023
LIVRAISON CONTAINERS MATERIELS**

Service Foires et Marchés

2023-A-SFM-1146

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212- et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de la livraison des containers loges et toilettes au chapiteau « Le Cabaret », il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking St Labre afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le stationnement des véhicules sera interdit **sur la totalité du parking St Labre, du lundi 25 septembre 2023, 22 heures, au mercredi 27 septembre 2023, 8 heures.**

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de services.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 18 août 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

1 8 AOUT 2023

Administration Générale